

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 PP 65** Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence relatif à l'extension du système de vidéoprotection au 3e étage de l'hôtel préfectoral et au déplacement de la régie du poste central de sécurité (PCS) de la caserne de la Cité de la Préfecture de Police.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 29 septembre 2011, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché relatif à l'extension du système de vidéoprotection au 3e étage de l'hôtel préfectoral et au déplacement de la régie du poste central de sécurité (PCS) de la caserne de la Cité de la Préfecture de Police, ainsi que les pièces afférentes ;

Vu l'avis favorable émis par la CAO du 04 octobre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération ainsi que les pièces du marché [cahier des clauses particulières (C.C.P.) et acte d'engagement], dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs au marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour l'extension du système de vidéoprotection au 3e étage de l'hôtel préfectoral et au déplacement de la régie du poste central de sécurité (PCS) de la caserne de la Cité de la Préfecture de Police.

Article 2 : M. le Préfet de Police est autorisé à signer le marché correspondant.

Article 3 : La dépense représentera, pour la durée du marché, un coût de :

- Prestation 1 : 38.150,00 euros HT, soit 45.627,00 euros TTC,
- Prestation 2 : 13.470,00 euros HT, soit 16.110,00 euros TTC.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget spécial de la Préfecture de Police, exercices 2011 et suivants :

- section investissement - Chapitre 900 - Article 900-2032 - Comptes nature 2031, 205, 2183 et 2188,
- section fonctionnement - Chapitre 920 - Article 920-2035 - Comptes nature 6064, 60632, 611 et 6156.